

Paris, le 21 avril 2021

Objet : Note d'information 2021.05
Organisation des Commissions paritaires régionales EPNL

Madame, Monsieur,

La convention collective EPNL prévoit l'organisation dans chaque région définie dans le cadre de l'organisation territoriale de la République d'une commission paritaire régionale EPNL (CPR EPNL).

Pour favoriser le dialogue social en région et permettre les réunions de commissions de conciliation, nous vous remercions de bien vouloir organiser au plus vite la délégation employeur de la CPR dans votre région en lien avec les représentants régionaux des organisations de chefs d'établissement composant le collège employeur et les représentants de l'AEUIC (universités et instituts catholiques, lorsque votre région compte un établissement dépendant de l'une des 5 universités catholiques).

Pour mémoire cette délégation comporte 9 membres (1 pour l'AEUIC dans les 5 régions concernées, 1 par OPCE, 4/5 membres du réseau des Ogec).

Nous vous proposons d'organiser avec le référent régional que vous aurez désigné une réunion en visioconférence afin que nous puissions répondre à l'ensemble des questions que vous vous poserez sur le rôle de la commission, sa composition et les modalités de remboursement de frais.

Vous pouvez prendre contact avec le secrétariat technique et administratif des commissions paritaires (cppni@branche-epnl.org) ou remplir le [questionnaire en ligne](#).

Vous retrouverez, dans la [documentation ISIDOOR](#), le texte de la convention collective et le règlement intérieur qui déterminent la composition, les missions, les modalités de remboursement des frais ainsi que les informations délivrées à la CPPNI EPNL via son secrétariat technique.

Les organisations syndicales nous ont adressé les coordonnées de leurs

277 rue Saint-Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org
www.fnogec.org

